



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ACTUALITÉS SUR LES COPROPRIÉTÉS

Atelier copropriétés du CRHH du 21 octobre 2022

Registre national d'immatriculation des copropriétés – exploitations statistiques



LETTRE D'INFORMATION #64 – Septembre 2022
www.registre-coproprietes.gouv.fr

En bref

L'équipe du Registre vous souhaite une bonne rentrée ! La lettre d'information rappelle la composition des rapports statistiques publics.

Le chiffre clé

532 531 copropriétés
immatriculées*
*Données du 29/09/22

Actu

Les rapports du troisième trimestre du registre des copropriétés seront disponibles dans quelques jours sur le [site du registre](http://site-du-registre). Retrouvez aussi certaines données sur data.gouv.fr !

Les rapports statistiques publics

Les rapports statistiques du registre sont à destination du grand public. Ils sont publiés de manière trimestrielle sur le site du registre dans l'onglet « Consulter les informations du registre ».

Ces rapports permettent d'avoir des informations sur la répartition des copropriétés immatriculées selon :

- leur taille
- leurs statuts juridiques et leur organisation
- leurs caractéristiques techniques
- le montant des charges
- les procédures en cours (pour les copropriétés concernées).

Exemple : dans les « données techniques » du rapport du 2^{ème} trimestre 2022, nous pouvons voir que 33 577 copropriétés ont une étiquette énergétique A, B ou C (sur un total de 524 730 copropriétés).

Plusieurs types de rapports sont disponibles suivant :

- le contenu souhaité : tableaux de données et/ou graphiques
- l'échelle géographique
- le format : Excel, PDF ou PDF

Une liste de filtres vous permet de renseigner vos choix avant de télécharger les rapports (cf image à droite).



de l'actualité



Energie

Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement a annoncé la prolongation du « bouclier tarifaire » en 2023.

Une campagne de sensibilisation à la sobriété énergétique sera déployée d'ici la fin de l'année sur le sujet « Chaque geste compte ». L'objectif est de réduire de 10 % la consommation énergétique du pays. Les copropriétés ont un rôle à jouer.

Accédez à plus d'information en cliquant [ici](#).

Les liens utiles



Page d'accueil du site



S'abonner à la newsletter



Le guide utilisateur syndic



Le guide utilisateur notaire

Lettre d'information #64 – Registre des Copropriétés – Septembre 2022

La dernière lettre d'information du registre propose un zoom sur les rapports statistiques publics trimestriels à destination du « grand public ».

Elle rappelle les modalités de consultation de ces données, les principales informations qu'elles contiennent, et les types de rapport qu'il est possible de produire.

Pour s'inscrire à la newsletter, indiquez votre adresse de messagerie dans le cadre dédié en bas la page d'accueil du [site internet du registre](http://site-internet-du-registre)

CO PRO PRIÉTÉS

RECOMMANDATIONS POUR L'EXPLOITATION STATISTIQUE DU REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS



Note technique

Le registre constitue un outil de connaissance du parc de copropriétés. Son exploitation demande cependant une bonne compréhension de la manière dont il est constitué et du point de vue qu'il offre sur les copropriétés.

En coordination avec l'Anah et le Cerema, le PUCA a organisé un groupe de travail autour de l'exploitation statistique du registre à des fins d'étude et de recherche.

Cette **note** en présente les principales conclusions, qui sont susceptibles d'évoluer.

Actualité des réseaux

EN DIRECT de Labo Cités

L'accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées : un enjeu transversal de la politique de l'habitat, mardi 15 novembre 2022 à Saint-Étienne

Labo Cités organise un cycle de qualification et d'échanges de 3 journées sur les copropriétés dégradées, en 2022 et 2023 : "Rénovation urbaine et copropriétés dégradées : enjeux et modes d'intervention".

La 2ème journée de ce cycle, intitulée "L'accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées : un enjeu transversal de la politique de l'habitat", aura lieu le mardi 15 novembre 2022 à Saint-Étienne.

Téléchargez la présentation du cycle, le pré-programme de la journée et inscrivez-vous dès à présent.

Régime d'aides en cas de carence d'un syndicat des copropriétaires :

→ *Point 2.2 / délibération 2022-38*

Objet : actualiser la délibération n°2019-45 du 04/12/19 instaurant le régime d'aides en cas de carence d'un SDC au regard des premières opérations financées

- préciser les conditions d'éligibilité de ce dispositif, notamment au regard les opérations de RHI-THIRORI (*immeubles exclus de l'aide s'ils ont bénéficié d'une aide de l'Anah au titre d'une opération de RHI-THIRORI*)
- corriger une erreur matérielle relative à l'aide au relogement, sans modifier le forfait initial (*l'aide au relogement est désormais prise en compte au titre des dépenses dans le calcul du déficit d'opération*)
- mettre en cohérence les dispositions actuelles avec la nouvelle rédaction du RGA entrée en vigueur le 12/05/22
- annexer à la présente délibération la liste des dépenses et recettes éligibles

Entrée en vigueur : 01/01/23 ; applicable aux dossiers de demande d'aide déposés à compter du 01/01/23 (abroge la délibération n°2019-45 du 04/12/19)

Régime d'aides relatif aux opérations de portage ciblé :

→ *Point 2.3 / délibération 2022-39*

Objet : prolongation de la durée du dispositif ciblé dans le cadre d'opérations en faveur des copropriétés en difficulté (enjeu : répondre aux problématiques liées à la durée des opérations de redressement)

Sans modification des plafonds ou des taux de subvention

Durée maximale = 9 ans (au lieu de 6 ans)

Entrée en vigueur : 01/01/23 ; applicable aux demandes de financement déposées à compter du 01/01/23 (abroge la délibération n°2016-30 du CA du 16/10/16)

Le portage ciblé – quelques chiffres

Le dispositif de financement du portage ciblé est défini par la délibération n°2016-30 du CA de l'Anah du 5 octobre 2016

Le portage ciblé de lots d'habitation en copropriétés est défini à l'article R.321-12 (11°) du CCH
→ outil d'intervention qui participe au redressement des copropriétés en difficulté

Depuis 2018, au plan national :

119 dossiers ingénierie financés concernant 602 logements

2,375 k€ de subventions de l'Anah → en moyenne, 18 000 € par logement (plafond de 21 000 € atteint dans 80 % des dossiers)

Les engagements au titre de l'ingénierie de portage varient d'une année à l'autre :

200 000 € / an entre 2018 et 2019

300 000 € / an depuis 2020

2022 : l'Anah a déjà engagé à date 561 k€

Subvention portage aux travaux :

98 dossiers soit 442 logements ont été financés pour rénovation (825 k€ de subventions Anah)

+ de 60 % des dossiers sont dans les sites nationaux du PIC

En Auvergne-Rhône-Alpes : 27 logements portés (Saint-Vallier - Drôme)

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service HCVD

69453 Lyon cedex 06

Tél. 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN



A2761